

A6 CONSEIL ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 7, rue de la Libération

95580 ENGHIEN LES BAINS

RCS PONTOISE 888 154 861

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 11 heures, les actionnaires de la société A6 CONSEIL ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège est à ENGHIEN LES BAINS (95880) 7 rue de la Libération, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Ludovic FERNANDEZ préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Irène ANTAO accepte les fonctions de scrutateur et de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions composant le capital social et ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- ☐ La feuille de présence.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de transfert du siège social

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Président et son projet de transférer le siège social de la société à DEUIL-LA-BARRE (95170) – 2 rue de l'Eglise, approuve ce transfert.

L'Assemblée Générale prend la décision corrélative de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la sorte :

« Article 4 – Siège social

Le siège social (ci-après, le « siège social ») est fixé au 2 rue de l'Eglise 95170 DEUIL-LA-BARRE.

(...) »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Assemblée Générale a dressé et signé le présent procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président :

DocuSigned by:
Ludovic FERNANDEZ
F5AB01835BD74D7...

Le Scrutateur :

DocuSigned by:
Irene ANTAL
759181D52EB34EA...

La Secrétaire :

DocuSigned by:
Irene ANTAL
759181D52EB34EA...